

AR Prefecture

083-218301075-20211216-DEL1612202115-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
N° 15  
AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT  
PRÉALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2022

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
9 décembre 2021		33	30	33

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Etaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Carole SCHWALLER à M. Yoann GNERUCCI, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

\*\*\*\*\*

Monsieur FABRE soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612-1,

VU l'avis favorable de la commission extra-municipale finances publiques budget du 9 décembre 2021,

Selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget de l'année, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite maximum du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors reports.

Il convient d'anticiper toute éventualité d'événement à venir d'ici le vote du budget primitif 2022 et de prévoir des ouvertures de crédits pour l'acquisition de matériel et d'équipement divers et pour la réalisation de travaux.

**AR Prefecture**

083-218301075-20211216-DEL1612202115-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

~~Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.~~

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget précédent, hors reports :

	<u>Crédits ouverts en 2021</u>	
Chapitre 20	267 683 € x 25 % =	66 920,75 €
Chapitre 21	2 374 337 € x 25 % =	593 584,25 €
Chapitre 23	1 825 936 € x 25 % =	456 484,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la proposition relative à l'ouverture de crédits telle qu'exposée ci-dessus.

30 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD),

A l'unanimité

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, 16 décembre 2021



**Le Maire,**  
**Jean CAYRON**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*